

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Auréli, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Guillaume MARTINEZ.
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy a donné pouvoir à Christelle ETIENNE.

Absents

ROLAND Fabrice-Claude,

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026/60 - DÉNOMINATION DE L'ALLÉE DU FUTUR LOTISSEMENT SITUÉ AU 454 RUE DE LA
RÉPUBLIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29, L.2121-30 et
L.2213-28.

Vu La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) pour rappeler l'obligation étendue à toutes les
communes.

Vu Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la Base Adresse Locale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux
voies et places publiques communales,

Considérant que la voie située au 454 rue de la République est actuellement dépourvue de
dénomination,



Considérant la nécessité de dénommer la voie du futur lotissement situé au 454 rue de la République,

Le conseil municipal, conformément aux dispositions du code Général des Collectivités territoriales, ainsi qu'à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et au décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatifs à la gestion des adresses, est compétent pour attribuer une dénomination aux voies publiques communales.

Constatant que la voie située au 454 rue de la République, destinée à desservir un futur lotissement, ne dispose actuellement d'aucune dénomination et considérant la nécessité de lui en attribuer une, le conseil municipal a examiné les recherches effectuées par l'association Peintarel-Patrimoine, et a sollicité l'accord des membres de la famille COCHIN encore implantée dans la commune.

Dans une volonté de valorisation patrimoniale et mémorielle, il est proposé de rendre hommage à la famille COCHIN en nommant cette voie « Allée du Moulin COCHIN ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de dénommer la voie du futur lotissement : « Allée du Moulin Cochon » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 29 juin 2026.

Le Maire,


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance



Christelle ETIENNE